



Conditions d'accès aux magasins

Par **small**, le **15/10/2010** à **05:44**

Bonjour,

Je suis motard et de ce fait certaines grandes surfaces obligent à déposer le casque auprès des vigiles en contrepartie d'un N° de casier (non fermé) qui reste sous leur surveillance. Hors la dernière fois le vigile a lu le N° à l'envers lors de la restitution et m'a remis un sac, je lui en ai fais la remarque et m'a rendu mon casque, mais que ce serait-il passé s'il avait donné mon casque en premier à la personne du sac et qu'elle soit partie avec mon casque d'une valeur de 300 euros ???

Suis-je obligé de déposer mon casque alors qu'aucun écrit à l'extérieur du magasin ne stipule cette condition d'accès ???

Cette question vaut pour tous les motards qui par le fait sont assimilés à des gens dangereux ou malhonnêtes.

Merci de votre réponse